



**Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio**

	<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020</p>
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 7	L'an deux mille vingt et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ROUBY
<u>Présents</u> : 4	<u>Sont présents</u> : Paul José LEONETTI, Pauline MAYALI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI
<u>Votants</u> : 7	<u>Représentés</u> : Don Pierre ALESSANDRI, Jean Marie ANTONETTI, Joseph ANTONETTI
	<u>Excuses</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Roland VINCENTI

Le quorum étant atteint la séance débute à 11h00

Ordre du jour :

- 1- Bilan financier 2019 de l'école et participation des communes 2020
- 2- Autorisation portant sur l'ouverture des crédits investissement à hauteur de 25% avant le vote du BP 2021
- 3- Agent recenseur 2021
- 4- Vente terrain D. Albertini
- 5- Questions diverses

1) BILAN FINANCIER DE L'ECOLE ANNEE 2019 ET PARTICIPATION DES COMMUNES - DE 2020 047

Afin d'évaluer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, Il convient d'établir un bilan financier pour l'année 2019. Celui-ci se résume aux postes ci-après comparés aux années précédentes.

	2016		2017		2018		2019	
	R	D	R	D	R	D	R	D
Investissement	0	896 €	0	0	0	0	0	4 929 €
Fonctionnement	16 460 €	23 478 €	13 428 €	23 410 €	6 000 €	22084	5 212 €	21 366 €
Total	16 460 €	24 374 €	13 428 €	23 410 €	6 000 €	22084	5 212 €	26 295 €
Ecart (part Piedicorte)	7 914 €		9 982 €		16 084 €		21 083 €	

10 élèves ont fréquenté l'école de Piedicorte en 2019 dont 4 enfants extérieurs au village. Leur commune de rattachement a participé aux frais de fonctionnement de l'école à hauteur de 1 300 € par enfant scolarisé à Piedicorte. La part restant à Piedicorte correspond à 16 166€ pour 6 élèves soit 2 694 € par élève.

Investissement en 2019 : 4 929 € en dépenses, pas de recettes

Fonctionnement en 2019 :

Les dépenses de fonctionnement **21 366 €** continuent de diminuer.

Elles se répartissent de la façon suivante :

	2018	2019
Salaires, charges, indemnité :	15 358 €	14 568 €
Contrat sport	2 884 €	2 450 €
Entretien et produits	448 €	275 €
EDF (éclairage, chauffage)	non déterminé	
Fournitures scolaires	1 263 €	1 421 €
Multimédia	1 216 €	1 207 €
Divers	250 €	212 €
Petits travaux	650 €	970 €
Impôts	250 €	125 €

Les recettes de fonctionnement : **5 212 €**. Elles ont diminué en 2019 en raison de la diminution du nombre d'élèves des communes voisines. L'emploi aidé ayant été transformé en CDD, il n'y a plus de participation de l'Etat, et la totalité des charges salariales est appliquée. La seule recette correspond à la participation des communes.

Pour 2020, il est proposé :

- Pour les communes ayant des élèves scolarisés au cours de cette année scolaire, de porter leur participation à 1 500 € par élève.

- Pour les communes n'ayant pas d'élève scolarisés au cours de cette année scolaire, de demander une participation forfaitaire de 1500 €.

Soit un total de participation en 2020 de 7 500 €

La part restant pour Piedicorte serait alors d'environ 17 500 euros pour une dépense totale évaluée à 25 000 euros.

Après délibération le conseil municipal par son vote

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0

Adopte la proposition ci-dessus

2) AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 - DE 2020_048 BIS (DE_2020_048 ANNULEE SUITE A ERREUR MATERIELLE)

Le 1er Adjoint délégué aux finances expose :

L'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il demande au Conseil Municipal de d'autoriser le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du chapitre 21 dans la limite de 25% du budget de 2021, soit 157 754,75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par son vote

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0

DECIDE

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2020 des dépenses en section d'investissement du chapitre 21 dans la limite de 157 754,75 euros.

3) AGENT RECENSEUR 2021

Un agent recenseur et un coordonnateur doivent être nommés pour la campagne de recensement 2021. Le conseil propose :

- Agent recenseur : ***Dominique LEGAL***
- Coordonnateur de la municipalité : ***Paul-José LEONETTI***

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

4) DEMANDE D'ACQUISITION DE MME DE ROCCA SERRA ALBERTINI DOMINIQUE D'UNE PORTION DE TERRAIN ACCOLE A SA MAISON CADASTREE G.252 ET JOUXTANT LA PARCELLE G.744 - DE 2020 049

Le 1^{er} Adjoint expose la demande d'acquisition de Mme De ROCCA SERRA ALBERTINI Dominique d'une portion de terrain accolé à sa maison cadastrée G.252 et jouxtant la parcelle G.744

La précédente mandature a déjà pris une délibération (DE_2016_019 du 02 avril 2016 – « Déclassement et vente d'une portion de terrain du domaine public communal ») qui :

- décidait de donner une suite favorable à la demande de Mme DE ROCCA SERRA
- Constatait la désaffectation du foncier communal concerné
- Approuvait le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- Approuvait la vente à l'intéressée
- Chargeait le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de procéder à cette vente à Mme DE ROCCA SERRA ALBERTINI Dominique.
- Autorisait l'occupation temporaire en attendant la réalisation de la vente.

Où la présentation du 1^{er} Adjoint

- Considérant la délibération DE_2016_019 du 02 avril 2016.
- Considérant que la commune n'a pas eu par le passé l'utilité de cette parcelle et que pour l'avenir son usage public n'est aucunement envisagé.
- Considérant la faible contenance de cette parcelle (environ 30 m²)
- Considérant que la nature de la demande n'entre pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine (Décret N° 86-455 du 14 mars 1986)

Le conseil municipal, par son vote :

Votant : 7

Pour : 0

Contre : 0

CONFIRME

- Les engagements déjà pris autorisant l'occupation temporaire en attendant la vente pour permettre de réaliser les travaux nécessaires au drainage de l'habitation de Mme DE ROCCA SERRA ALBERTINI.

DECIDE

- De vendre à Mme DE ROCCA SERRA ALBERTINI la portion de terrain accolé à sa maison cadastrée G.252 et jouxtant la parcelle G.744 pour la somme de 1 500 euros.

- A la condition d'une prise en charge totale par Mme DE ROCCA SERRA ALBERTINI :

- o **Des frais de géomètre pour la délimitation précise et la constitution cadastrale de la nouvelle parcelle**
- o **Des frais de notaire**

- A la condition d'un engagement de non construction d'un immeuble sur la portion de terrain considérée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h15.